

## ARRETE DU MAIRE N° 54/2024

**Réglementation du stationnement et de la circulation  
sur le chemin de la Tuilerie et le chemin du Lavoir  
le dimanche 22 septembre 2024  
à l'occasion de la randonnée MARCHE-VTT**

---

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Madame Cécile DESMAISONS, Secrétaire de l'Assemblée de Clavières, reçue en date du 5 septembre 2024,

CONSIDERANT que pour l'exécution normale de la manifestation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 22 septembre 2024 de 7H00 à 14H00 à tous les véhicules, sauf riverains, sur le chemin de la Tuilerie et le chemin du Lavoir.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie d'Ardentes ainsi que les responsables désignés par l'Assemblée de Clavières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le Président de l'Assemblée de Clavières,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 5 septembre 2024

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 06 SEP. 2024

Publié, affiché ou notifié : . .

Pour le Maire, l'agent délégué



Isabelle DORANGEON



Le Maire,

Gilles CARANTON